

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER B

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre que la formulation de l'article 3 de la charte stigmatise les élus locaux, elle paraît d'une application pratique très contraignante et risque de paralyser le fonctionnement des assemblées locales.